

**Présidence :** Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (à compter du point 2), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ (à compter du point 2), Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

**Absents :**

Birgit DOMINICI, Françoise ALBOUY, Pierre QUIGNON-FLEURET, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*)

**Procurations :**

Birgit DOMINICI	à	Sophie TRINIAC
Françoise ALBOUY	à	Sylvie d'ESTEVE
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON

**Secrétaire de séance :** Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (32 voix)

**FINANCES - AFFAIRES GENERALES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE**

**2. BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 824 872 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REELLES	28 436 971,80 €	31 224 716,80 €	8 327 042 €	5 539 298 €
ORDRE	2 837 744 €	50 000 €	150 000 €	2 937 744 €
TOTAL	31 274 715,80 €	31 274 715,80 €	8 477 042 €	8 477 042 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 2 187 744 euros,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter le Budget primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 751 757,80 euros.

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2021.

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 adoptant le Budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant la décision modificative n° 1 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que, afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 59 185,56 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 012 - Charges de personnel	-39 332,52 €		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	-15 709,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	23 642,34 €		
Chapitre 66 - Charges financières	3 847,96 €		
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	426 711,27 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-399 160,05 €		
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 484,56 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	458 345,61 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 701,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	35 740,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-35 740,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	-399 160,05 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>59 185,56 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>59 185,56 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 185,56 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 185,56 €</b>

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019.06.04 du 10 décembre 2019 approuvant le transfert du budget de l'assainissement et de la compétence Assainissement de la commune de La Celle Saint-Cloud à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2020.03.04 du 25 juin 2020 approuvant le Compte administratif et la délibération n° 2020.03.03 du 25 juin 2020 approuvant le compte de gestion du Budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la commune de La Celle Saint-Cloud a transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que le transfert des résultats 2019 du Budget annexe de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Abstentions : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

DECIDE :

1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du Budget annexe assainissement de La Celle Saint-Cloud au budget annexe assainissement DSP de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	648 382,47 €	648 382,47 €
Résultat d'investissement reporté (déficit)	458 345,61 €	458 345,61 €

2) de préciser que le transfert des résultats se traduira sur l'exercice 2020 par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un titre au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **5. ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouvrés transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'admettre en non-valeurs les sommes proposées par Madame le Comptable Public, pour un montant de 23 642,34 euros, qui se décomposent comme suit :

- En non-valeurs pour la somme de de 13 007,44 euros ;
- En créances éteintes pour la somme de 10 634,90 euros.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **6. AVANCES SUR SUBVENTIONS - EXERCICES 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que dans l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 2021, certaines associations ou établissements peuvent nécessiter une avance de trésorerie,

Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention représentant environ 25% de la subvention de l'année 2020 : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre communal d'action sociale (CCAS),

Qu'il est proposé d'attribuer au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026, une avance sur subvention d'un montant de 115 000 €,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :

Etablissements	Avance 2021 proposée
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	53 340 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	250 000 €

D'attribuer au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A), une avance sur subvention de 115 000 €, conformément aux modalités établies par la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **7. PRESENTATION DU RAPPORT SYNTHETISANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 27 JUIN 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9,

Considérant que le Code des juridictions financières prévoit que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-91 »,

Le Conseil Municipal  
Après en en avoir délibéré,

PREND ACTE,

Du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 27 juin 2019.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**8. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE ET DU G.C.S.M.S. « LA CELLE SAINT-CLOUD – LE CHESNAY »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2015.03.02 du 3 novembre 2015 autorisant la signature entre la Ville et son C.C.A.S. d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats,

Vu la délibération n° 2018.05.07 du 20 novembre 2018 permettant l'intégration du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » à ce groupement,

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant le projet de convention de groupement permanent de commandes pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et se terminant, en tout état de cause, à la fin du présent mandat municipal,

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention de groupement permanent de commandes en annexe entre la ville de La Celle Saint-Cloud, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**9. SIGNATURE DU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE-C.C.A.S. (2020AOO05)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 2015.03.02 du 3 novembre 2015 constituant le groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S., qui inclut les marchés d'assurance de la Ville et du C.C.A.S., couvrant les risques liés à leurs activités (Dommages aux biens, Responsabilité Civile générale, Flotte automobile, Protection juridique),

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que le lot assurance « Dommages aux biens » arrive à échéance au 31 décembre 2020, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période 2021-2024,

Considérant que le nouveau marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties, et versement d'une prime annuelle,

Considérant que trois offres sont parvenues dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2020, a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (groupement SOFAXIS [courtier] / SHAM [compagnie d'assurance]),

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance « Dommages aux biens » pour la Ville et le C.C.A.S. suite à l'attribution décidée en Commission d'Appel d'Offres et ses éventuels avenants avec le groupement SOFAXIS (courtier) / SHAM (compagnie d'assurance), Route de Creton, 18110 VASSELAY, pour une prime annuelle HT de 41 340,18 € (0,3871 €/m<sup>2</sup> + pertes d'exploitation de 1152,74 €) pour la Ville et 1878,28 € (0,3871 €/m<sup>2</sup> + pertes d'exploitation de 52,37 €) pour le CCAS, et pour une durée de 4 ans.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **10. SIGNATURE DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET ELOGIE-SIEMP POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES PLACE DE BENDERN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1714 à 1762,

Vu le bail emphytéotique entre la ville de Paris et Elogie-Siemp pour une durée de 70 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, pour la mise à disposition au profit d'Elogie-Siemp d'un ensemble de 18 parcelles situées sur la commune de La Celle Saint-Cloud (parcelle cadastrée section C numéro 99),

Vu le bail signé entre la Commune et Elogie-Siemp en juillet 1971 pour la mise à disposition de locaux situés aux 4 et 6 (bâtiment 255) et 3 et 5 (bâtiment 258) place de Bendern au profit de la Commune, pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que ces locaux sont affectés principalement à des équipements publics ou des activités associatives,

Considérant que ledit bail arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient d'en signer un nouveau avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une échéance au 30 juin 2035 et un montant annuel de loyer de 16 666,66 € hors charges, sans indexation,

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail entre la Commune de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp, ainsi que tout document afférent se rapportant à ce renouvellement, pour la mise à disposition de locaux (en sous-sol et rez-de-chaussée) situés aux 4 et 6 (bâtiment 255) et 3 et 5 (bâtiment 258) place de Bendern, 78170 La Celle Saint-Cloud (parcelle cadastrée section C numéro 99) au profit de la Commune, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une échéance au 30 juin 2035, et un montant de loyer annuel de 16 666,66 € hors charges et sans indexation.

De faire appel à l'étude notariale Dufour et Associés sise 15 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS.

Que les frais relatifs à la signature de ce bail seront supportés par la commune de La Celle Saint-Cloud.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **11. DROIT DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération n° 2018.03.10 en date du 12 juin 2018 approuvant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune conclue avec la Société Mandon,



- la gratuité pour les associations de la Ville, à raison d'une occupation par an,
- le délai de réservation à trois mois pour les associations de la Ville et douze mois pour les administrés.

De fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la Commune pour l'année 2021, comme indiqués ci-dessous :

BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	2021
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait ½ journée)	1 045,68 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2021 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
<b>SALLES JONCHERE</b>	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	49,04 € 26,92 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	28,05 € 13,82 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	56,57 € 26,70 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	98,03 € 38,86 €
<b>SALLE P. &amp; M. CURIE capacité d'accueil 100 personnes</b>	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	192,30 € 64,06 €
<b>SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes</b>	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	192,30 € 64,06 €
<b>SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes</b>	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	384,59 € 128,62 €
10h jusqu'à 2h du matin ; vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés (tarif applicable également pour les administrés)	333,16 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRES	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
<b>SALLE N° 1 CAPACITE 149 PERSONNES</b>		<b>TARIFS 2021</b>		
Du lundi au vendredi	14 h à 18 h	242,64 €	242,64 €	606,57 €
	18 h à 23 h	303,29 €	303,29 €	727,91 €
A l'heure dans la limite de 2 heures		60,65 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>
Vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	570,18 €	570,18 € *	<del>                    </del>
	14 h à 4 h	667,22 €	667,22 € *	1 931,69 € *
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	570,18 €	570,18 € *	<del>                    </del>
	14 h à 4 h	714,49 €	714,49 € *	<del>                    </del>
	9 h à 4 h	970,51 €	970,51 € *	<del>                    </del>
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	970,51 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>

Tarif horaire préparation salle avant occupation		113,20 €	113,20 €	169,81 €
Dépassement horaire		113,20 €	113,20 €	169,81 €
SALLE N° 2 CAPACITE 40 PERSONNES		TARIFS 2021		
Du lundi au vendredi	14 h à 18 h	157,71 €	157,71 €	279,01 €
	18 h à 23 h		157,71 €	400,33 €
A l'heure dans la limite de 2 heures		35,68 €		
Vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	194,09 € **	194,09 € *	
	14 h à 4 h	254,21 € **	254,21 € *	
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	194,09 € **	194,09 € *	
	14 h à 4 h	254,21 € **	254,21 € *	
	9 h à 4 h	376,06 € **	376,06 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	376,06 € **		
SALLE N° 3 CAPACITE 30 PERSONNES		TARIFS 2021		
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 4 h	376,06 €	376,06 €	
	9 h à 20 h	194,09 €	194,09 €	
	14 h à 4 h	254,21 €	254,21 €	

\* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés

\*\* uniquement en complément de la salle n° 1

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 13. PHOTOCOPIES - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019.06.07 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur le maintien des tarifs en vigueur,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs du service municipal de photocopies proposé aux administrés (cadastre), aux associations et aux utilisateurs du copieur libre-service,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De maintenir les tarifs suivants en vigueur et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Tarifs photocopies	Pour les administrés (cadastre)	Pour les associations	Pour le copieur en libre- service
Format A4	0,20 €	0,070 €	0,10 € (format unique)
Format A3	0,40 €	0,14 €	

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### 14. CIMETIÈRE - TARIFS 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019.06.06 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur l'augmentation des tarifs,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs cimetière de 1,5 % en moyenne, ce qui correspond à l'évolution moyenne des coûts, et de maintenir exceptionnellement les tarifs en vigueur du fleurissement compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 qui a empêché l'exécution de la prestation en 2020,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

DECIDE :

De fixer les tarifs suivants pour le cimetière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (chiffre arrondi à la décimale approchante) :

TARIFS	TARIFS ACTUELS				PROPOSITIONS 2021
<b><u>Concessions</u></b>					
15 ans	584,00 €	1,50%	592,76	1,88%	595,00 €
30 ans	1 484,00 €	1,50%	1 506,26	1,48%	1 506,00 €
50 ans	3 364,00 €	1,50%	3 414,46	1,49%	3 414,00 €
<b><u>Cavernes</u></b>					
(4 urnes par case)					
15 ans	1 002,00 €	1,50%	1 017,03	1,60%	1 018,00 €
30 ans	1 427,00 €	1,50%	1 448,41	1,47%	1 448,00 €
50 ans	2 647,00 €	1,50%	2 686,71	1,51%	2 687,00 €
<b><u>Colombarium</u></b>					
(2 urnes par case)					
15 ans	562,00 €	1,50%	570,43	1,42%	570,00 €
30 ans	812,00 €	1,50%	824,18	1,48%	824,00 €
50 ans	1 455,00 €	1,50%	1 476,83	1,51%	1 477,00 €
<b><u>Fleurissement cimetière</u></b>					
un fleurissement par an	66,00 €		66,00		66,00 €
deux fleurissements par an	130,00 €		130,00		130,00 €
<b><u>TAXES</u></b>					
<b>Caveau provisoire</b>					
(tarif journalier)					
15 premiers jours	2,60 €	1,50%	2,64	1,92%	2,65 €
à partir du 15 <sup>ème</sup> jour	3,00 €	1,50%	3,05	1,67%	3,05 €
<b>Vacation de Police</b>					
1 vacation	24,20 €	1,50%	24,56	1,65%	24,60 €
1/2 vacation *	12,10 €	1,50%	12,28	1,65%	12,30 €

<u>Taxe exhumation</u>	<b>22,80 €</b>	1,50%	23,14	1,75%	<b>23,20 €</b>
<u>Taxe inhumation</u>	<b>22,80 €</b>	1,50%	23,14	1,75%	<b>23,20 €</b>
<u>Dépôt d'urne</u>	<b>22,80 €</b>	1,50%	23,14	1,75%	<b>23,20 €</b>

#### **TRANSPORT CIMETIERE**

Tarif aller/retour 2,00 € inchangé

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **15. DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION DE MADAME PALUMBO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre dernier pour donner droit à la demande de rétrocession d'une concession présentée par Mme PALUMBO,

Considérant que la concession cinquantenaire cadastrée 250-4°D achetée par Madame Palumbo est vide depuis l'exhumation du corps de son époux réalisée le 25 mai 2020,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accorder à Madame PALUMBO la rétrocession de la concession cadastrée 250-4°D et d'approuver le remboursement de ladite concession au prorata temporis restant à courir, soit la somme de 1410,56 euros.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **16. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur les propositions de dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 5 par an,

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021
- 20 juin 2021
- 5 septembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021.

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles les dimanches suivants :

- 17 janvier,
- 14 mars
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre.

D'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2021.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **ORGANISATION MUNICIPALE**

### **17. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION CLUB AQUATIQUE CELLOIS**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Club Aquatique Cellois,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de promouvoir les activités aquatiques et subaquatiques auprès des enfants et des adultes,

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :

- 4/10 d'administrateurs parmi les adhérents
- 1/10 d'administrateur parmi les entraîneurs de l'association
- 4/10 d'administrateurs parmi les membres fondateurs
- 1/10 d'administrateur désigné soit par le Maire soit par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Club Aquatique Cellois,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DESIGNE :

Mme Anne-Sophie MARADEIX appelée à siéger au conseil d'administration de l'association Club Aquatique Cellois.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **AMENAGEMENT- BATIMENTS- TRANSPORTS**

### **18. AUTORISATION DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR L'OPERATION CŒUR DE VILLE A LA CELLE SAINT-CLOUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 attribuant la concession d'aménagement à la société CITALLIOS et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec cette même société,

Vu le traité de concession signé le 26 octobre 2020 avec la société d'aménagement CITALLIOS,

Vu la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 autorisant la Région Ile-de-France à la mise en place d'une nouvelle aide par le biais du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » destiné à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement des quartiers innovants et écologiques,

Considérant la nécessité de l'aide financière, estimée à environ 1 200 000 euros, pour la réalisation de l'opération Cœur de Ville,

Considérant la volonté de la Commune de soumettre sa candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » mis en place par la Région Ile-de-France,

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à soumettre une candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » visant l'opération d'aménagement Cœur de Ville afin d'obtenir une aide financière et de signer tous les actes afférents.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **19. APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2019,

Vu la décision du 4 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demandant la réalisation d'une étude environnementale,

Vu l'avis délibéré n° 2019-67 du 23 octobre 2019 de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud par déclaration de projet,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet joint à la présente délibération et comportant : le dossier de déclaration de projet avec sa notice, les pièces du PLU modifiées (OAP, règlement, zonage), le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA, l'évaluation environnementale (évaluation, avis de la MRAE, réponse de la collectivité) et le dossier d'enquête publique (rapport d'enquête, avis et conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la Collectivité),

Considérant la volonté de la Ville d'engager une procédure de Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur six projets, pour lesquels la Commune se prononce sur l'intérêt général par déclaration de projet :

1. Collège Louis Pasteur : projet de rénovation et d'extension du collège, avec création d'un nouveau gymnase, avenue de Circourt ;
2. Avenue Pierre Corneille : projet de construction de logements sociaux et d'une mini-crèche ;

3. Avenue Jean Moulin : projet de réhabilitation d'un bâtiment en logements sociaux et en espace destiné à l'activité économique ;
4. Avenue Maurice de Hirsch, domaine de Beauregard : projet de construction de logements sociaux ;
5. Projet « Cœur de Ville » / OAP : affirmer la création d'une offre nouvelle de logements de qualité, d'équipements structurants et d'activités économiques, en insistant sur la préservation des paysages ;
6. Réalisation d'un espace de stationnement paysager avenue Maurice de Hirsch.

Considérant l'intérêt général des projets,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve (relative à la hauteur des constructions en secteur UEh) et de trois recommandations (1/Mise en place d'une instance de type CLIS ; 2/Faire figurer dans le règlement de la zone UEh les prescriptions en matière d'isolation acoustique ; 3/Reconsidérer pour les projets 2, 3, 4, 5 et 6 le nombre de places de stationnement afin d'y intégrer des bornes de recharge électrique),

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement, le zonage et l'OAP du PLU afin de permettre la réalisation de ces six opérations, par le biais de la procédure de Déclaration de Projet,

Considérant que certaines rédactions proposées dans le projet initial ont été modifiées de façon mineure (OAP, règlement, zonage) afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et du public, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que cette mise en compatibilité prendra la forme d'un arrêté municipal de mise à jour du PLU,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE DE :

- Déclarer les six projets du dossier de mise en compatibilité d'intérêt général,
- Approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud telle qu'elle est annexée à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :  
Affichage en Mairie pendant un mois,  
Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département  
Publication au Recueil des actes administratifs
- le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **20. ADHESION DE LA COMMUNE DE BIEVRES (91) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du S.I.G.E.I.F. à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du S.I.G.E.I.F., autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du S.I.G.E.I.F.,

Vu la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres,

Vu le rapport de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 02 décembre 2020 ayant pris acte de la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. pour l'adhésion de la commune de Bièvres,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au S.I.G.E.I.F. au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du S.I.G.E.I.F., 64 bis rue de Monceau, 75008 PARIS.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **21. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU S.I.G.E.I.F.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2019,

Vu le compte administratif arrêté par le S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est adhérente au S.I.G.E.I.F.,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le S.I.G.E.I.F. doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal  
Après en en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.).

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **22. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU S.I.A.B.S.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.) pour l'année 2019,

Vu le compte administratif arrêté par le SIABS pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est membre du S.I.A.B.S.,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le S.I.A.B.S. doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

Du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.).

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **VIE SOCIALE - JEUNESSE - FAMILLE**

### **23. SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE "VILLE / C.P.E.A." 2021-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.02.09 du Conseil municipal du 25 avril 2017 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville-C.P.E.A. » pour la période 2017-2019,

Vu la délibération n° 2019.06.17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 relative à l'avenant de prolongation de cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 02 décembre 2020,

Considérant que le Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.) mène une politique de prévention jeunesse, notamment en accompagnant par des actions de Prévention Spécialisée les jeunes cellois en rupture,

Considérant que la Ville apporte son soutien à cette association depuis plusieurs années,

Considérant le projet de convention pluriannuelle ci-annexé pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit un terme au 31 décembre 2026, précisant les modalités de versement de la subvention annuelle au C.P.E.A. en deux temps (une avance et un solde),

Considérant que le solde sera fixé chaque année dans les conditions des articles 5 et 9 de la convention, en prenant en compte les résultats de l'exercice précédent ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours notamment les autres financements obtenus,

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle "Ville / C.P.E.A." applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente convention ; le montant de la subvention prendra en compte les résultats de l'exercice précédent ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours notamment les autres financements obtenus.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **24. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires publiques de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets pédagogiques, dans le respect des dispositifs et des protocoles adaptés en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **25. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école primaire privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des dispositifs et des protocoles adaptés en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **ANIMATION - CULTURE - SPORT**

#### **26. ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES CELLOIS S'EXPOSENT » (13<sup>EME</sup> EDITION)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation - Culture - Sport réunie le jeudi 3 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le règlement joint en annexe,

De valider la composition du jury suivante :

- L'Élu à la Culture,
- un(e) Conseiller(e) municipal(e) (à déterminer en commission)
- un Professeur d'arts plastiques du Carré des Arts (à déterminer)
- Ginette Cottencin, Invitée d'honneur
- Un artiste peintre ou un représentant de galerie (à déterminer)

De fixer les récompenses suivantes :

- Ce jury sera appelé à décerner « le Prix de la Ville » d'un montant de 500 € TTC et le Prix « Jeune talent » d'un montant de 300 € TTC.
- Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **27. DECISIONS MUNICIPALES**

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2020.18 du 17/11/2020, 2020.19 du 30/11/2020.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2020 MAPA 13, 2020 MAPA 14, 2020 MAPA 15, 2020 MAPA 16.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose de faire un bilan complet de la loi SRU du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui impose dans toutes les communes un quota de 25% de logements sociaux, pour répondre à la question écrite de Monsieur BARATON qui sollicite un point sur les opérations de logements sociaux. Une première approche du sujet avait été faite lors de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2020. Au cours des années précédentes, la Commune a réalisé ses engagements triennaux, c'est-à-dire les obligations imposées par l'Etat par période de 3 ans, donc 6 ou 7 triennales en 20 ans. La Ville a globalement rempli ses obligations. Il reste 5% à réaliser.

Monsieur SOUDRY, à la demande de Monsieur le Maire, répond aux questions. A. Nombre de logements sur notre Ville : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville comptait 8547 résidences principales. B. Sur ce total, le nombre de logements à caractère social occupés, c'est-à-dire les logements locatifs dont les loyers et conditions d'attribution sont soumis aux critères du logement social, est de 3213, soit 38 % des logements de la Ville. Ce chiffre comprend les 2566 logements d'Elogie-Siemp et 647 logements d'autres bailleurs.

Monsieur SOUDRY précise qu'il est important de rappeler que les logements d'Elogie-Siemp sont bien à caractère social. Dans la séance du 14 décembre 2017, le Conseil d'administration de ce bailleur a souligné que « les logements - non conventionnés - sont soumis à une politique concertée d'encadrement de sorte qu'aucun loyer d'entrée ne peut excéder le tarif PLUS/APLS (...) Concrètement les candidats aux logements non conventionnés ne doivent pas déclarer des ressources supérieures au plafond PLS ou PLUS ». La politique d'attribution et de loyer d'Elogie-Siemp pour la totalité de son parc respecte totalement les critères de loyer et de revenus du logement social. Dans ces logements à caractère social, 1708 sont agréés par l'Etat : 1444 ouverts à la location (les 647 logements des autres bailleurs et les 797 logements d'Elogie-Siemp reconnus aujourd'hui par l'Etat), 264 nouveaux logements prévus ou en cours de réalisation. Le nombre total de logements à caractère social ouverts ou en cours de réalisation sur la Ville s'élève donc à 3477, soit 39% des logements de la Ville, dont 1708 agréés par l'Etat, soit 20%.

Monsieur BLANCHARD considère que la réponse apportée correspond à une définition qui sort de la loi SRU et rappelle que, historiquement, quand on arrive à Beauregard dans un logement non conventionné, il est demandé un minimum de revenu, contrairement au maximum évoqué. Il ajoute que les futurs logements sociaux à réaliser ne soient pas concentrés sur Beauregard, mais intégrer dans le projet Cœur de Ville. Il y a une obligation légale de 25% de logements sociaux à atteindre en 2025.

Madame LABORDE informe que la réouverture du cinéma est à nouveau différée. Un prochain rendez-vous est programmé le 7 janvier pour préparer une éventuelle ouverture vers le 20 janvier.

La prochaine saison culturelle est en cours de préparation, avec le report de beaucoup de pièces de théâtre, de l'exposition sur la Syrie, mais aussi de nouvelles propositions.

Madame d'ESTEVE mentionne que l'espace André Joly reste ouvert pendant les vacances de Noël, notamment pour les jeunes. Des activités sportives, culturelles, ludiques sont prévues pour eux. Les ateliers Parents/Enfants sont maintenus tous les matins. Le Service social et Insertion reste ouvert, avec une nocturne jusqu'à 20 heures le mardi soir.

Monsieur le Maire évoque le projet autour du thème de l'arbre qui va être décliné en 2021. Monsieur AUBOUIN rappelle le programme avec un calendrier encore incertain étant donné le contexte sanitaire. Toute l'année seront organisées des manifestations : colloques, expositions, salons du livre, animations dans les écoles et clubs sportifs... La grande exposition se tiendra au printemps 2022.

Monsieur BOUMENDIL indique que le locataire de l'ex-Franprix a été désigné : cette surface est reprise sous l'enseigne nationale Coccinelle. Le magasin ouvrira après travaux. Une boucherie-charcuterie-rôtisserie va également ouvrir sur la place de Bendern. Le groupe Leader Price a vendu son magasin sur La Celle Saint-Cloud au groupe Aldi qui a prévu une grande réfection intérieure et extérieure du magasin courant 2021. En 2021, une boulangerie-traiteur-pâtisserie-salon de thé, sous l'enseigne « La Gourmandise du village », ouvrira ses portes après travaux à Elysée 2. D'autre part, le magasin Monsieur Bricolage va doubler sa surface et redynamiser la partie haute de la galerie commerciale.

Madame TRINIAC, en réponse à Monsieur BARATON sur les comportements relationnels inappropriés rencontrés dans certains groupes scolaires de la Ville, notamment en primaires, indique qu'elle a reçu 2 familles dont les enfants sont scolarisés dans 2 écoles différentes. Une prise en charge a été faite. L'éducation nationale et la Mairie coopèrent ensemble pour trouver des solutions et apaiser les choses.

Madame DELAIGUE remercie Monsieur BOUMENDIL pour les informations communiquées sur les commerces. Elle approuve également l'initiative du thème de l'arbre.

Monsieur le Maire remercie les équipes municipales et tous les Elus du travail accompli en cette année difficile et compliquée.

Le Maire



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc